



Encadr'INFO

(Bulletin N°5)

Saison 2009-2010



Objet : 1 - Arrêté du 18 Juin 2010... Evolution du code du sport

Comme vous le savez, le code du sport a été récemment remanié. Les modifications apparues dans le nouvel **arrêté du 18 juin 2010**, paru au JO du 1^{er} juillet 2010, font suite à la requête de PADI auprès des instances européennes sur la non reconnaissance présumée de leurs brevets en France.

Les autorités Françaises, et par délégation la FFESSM, ont donc été invitées à présenter une réglementation permettant de reconnaître les aptitudes des plongeurs PADI et autres délégations dans notre structure fédérale.

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des modifications énoncées dans l'arrêté, qui nous concernent directement en tant qu'association formatrice



IMPORTANT → *Il faut bien garder à l'esprit que ces modifications et les tableaux qui s'y rapportent ne donnent surtout pas d'équivalences entre les brevets des différents organismes mais une reconnaissance d'aptitudes à pouvoir plonger, en autonomie ou en étant encadré, dans les nouvelles zones d'évolution définies par l'arrêté*

A - Quelles sont ces zones ?

Les notions d'espaces « PROCHE, MÉDIAN et LOINTAIN » sont supprimées pour être remplacées par les espaces d'évolution suivants :

- Espace 0 à 6 m
- Espace 0 à 12 m
- Espace 0 à 20 m
- Espace 0 à 40 m
- Espace 0 à 60 m

Par le fait, l'extension à +5 m des zones d'évolution de 20 et 40 m est purement et simplement supprimée...

B - Pour quels plongeurs ?

2 catégories principales font leurs apparitions :

- PE → Plongeur Encadré
- PA → Plongeur Autonome

Chacun de ces 2 groupes est ensuite décliné en **sous groupe de 1 à 4** (PE-1 à PE-4 / PA-1 à PA-4)

Ces sous groupes **reconnaittent des aptitudes minimales** à avoir en fonction des espaces d'évolution mentionnés précédemment. Ce sont dans ces sous groupes que seront dorénavant reconnus nos brevets fédéraux de plongeurs de niveau 1 à 3



EN CLAIR → *N1 FFESSM → PE-2 (0-20 m) / PA-1 (0-12 m)
N2 FFESSM → PE-3 (0-40 m) / PA-2 (0-20 m)
N3 FFESSM → PE-4 (0-60 m) / PA-4 (0-60 m)*

Les prérogatives de plongeurs accordées à nos brevets restent inchangées



Encadr'INFO

(Bulletin N°5)

Saison 2009-2010



CSO

Un N3 peut toujours, en l'absence de DP, plonger en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de sa plongée.

A noter qu'en cours de formation, il pourra dorénavant évoluer dans l'espace 0-60 m sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4 - MF2), ce qui comble une lacune évidente de l'ancien arrêté de 1998

Complément → Une réflexion est en cours au sein de la CTN pour donner la possibilité :

- Au N1 d'acquérir une qualification d'autonomie à 20 m
- Au N2 d'acquérir une qualification d'autonomie à 40 m

Ces 2 qualifications seront validées par la délivrance d'une carte fédérale

- Le port et la maîtrise du gilet de stabilisation devient obligatoire pour toutes formes de pratique et ce, dès l'espace d'évolution 0-12 m
- Les plongeurs fédéraux P4 et P5 sont désormais détachés des brevets de pratiquants. Ils sont décrits respectivement en terme de « GUIDE DE PALANQUÉE / GP » et « DIRECTEUR DE PLONGÉE / DP », en plongée à l'air, en milieu naturel. Les prérogatives pour l'un et l'autre restent inchangées

C - Pour quel encadrement ?

Les compétences d'encadrant sont aujourd'hui regroupées sous les appellations E-1 à E-5



CSO

EN CLAIR → **INITIATEUR FFESSM** → E-1

INITIATEUR + GUIDE DE PALANQUÉE FFESSM → E-2

STAGIAIRE PEDA MF1 FFESSM (si présence E-4) → E-2

MF1 FFESSM → E-3

MF2 FFESSM → E-4

Les prérogatives d'encadrement accordées à nos brevets restent inchangées

Complément → L'effectif Maximal d'une palanquée (hors encadrant) préparant le N3 (PE-4 ou PA-4) passe de 2 à 3 plongeurs

D - Plus de détails ??

Document joint → JO du 01-07-2010

→ Extrait du code du sport

→ Complément d'information sur le site de la FFESSM

Sous réserve de modifications ou compléments ultérieurs...